

N°DEL2023_011

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	10	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	2	Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Santé - Prévention

Service émetteur : Direction Générale Adjointe - Population Solidarités Ressources

Objet : Convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle au Centre Municipal de santé, entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la commune de Sevrans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le code de la santé publique, donnant compétences en matière de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale aux Conseils Départementaux,

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui inscrit cette politique publique dans l'objectif plus large de « promotion en santé sexuelle » et transforme les centres de planification ou d'éducation familiale en « centres de santé sexuelle ».

Considérant la responsabilité du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis dans la définition et la mise en œuvre de la politique de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant la délégation des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale faite à la Commune,

Considérant les objectifs communs du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et de la Commune de Sevrans quant à la mise en œuvre de la Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale,

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention de délégation d'activités pour les PMI Rougemont, Crétier, Beaudottes et le Centre Municipal de Santé, la précédente étant arrivée à terme,

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention de délégation dissociant les activités de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle délivrées dans les 3 centres de PMI Rougemont, Crétier et Beaudottes et au centre municipal de santé,

Considérant le projet de convention qui lui est soumis pour la délégation d'activité de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle au Centre Municipal de Santé

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	43	
---------	----	--

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_011

Pour	43	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : DIT que la présente convention a valeur d'avis favorable du Président du Département pour la gestion d'un centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle par la commune.

Article 2 : DIT que les centres de niveaux 2 et 3 assurent les missions de centres de santé sexuelle définies par le code de la santé publique (article L2311-1 à L2311-6), dans les conditions définies par la présente convention.

Article 3 : DIT que les niveaux 2 et 3 du dispositif permettent un accès aux différents modes de contraception ainsi qu'à l'IVG médicamenteuse. Ils s'inscrivent par ailleurs dans une approche globale de la santé sexuelle. Le niveau 2 permet un accès à cette offre de promotion en planification familiale et santé sexuelle au moins une demi-journée par semaine et le niveau 3 permet un accès à cette offre au moins 8 demie journées par semaine.

Article 4 : DIT que les missions assurées par le centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle sont les suivantes : accueil, information et orientation, accès à la contraception, test de grossesse, accès à l'IVG, prévention du VIH et des IST, dépistages des cancers, accompagnement ou orientation des personnes victimes ou témoins de violences conjugales et familiales ou de mutilations génitales, actions de promotion en santé sexuelle, d'éducation en santé sexuelle, vaccinations.

Article 5 : DIT que les actes médicaux réalisés par le centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle sont financés à titre principal par les régimes d'assurance maladie, et le cas échéant par la couverture maladie complémentaire de l'utilisateur. De manière subsidiaire ils peuvent être pris en charge par le Département via les « bons de gratuité » dans le strict respect des conditions définies par le guide élaboré et actualisé par le service de protection maternelle et infantile du Département.

Article 6 : DIT que le montant maximal de la subvention versée par le Département à la commune s'élève à 117 000 euros pour l'année 2023.

Article 7 : DIT que pour les années suivantes, le montant de la subvention sera fixé par un avenant financier à la présente convention, conformément au principe d'annuité budgétaire.

Article 8 : APPROUVE les termes de la convention, laquelle définit la délégation par le Département de la Seine Saint-Denis à la Commune de Sevran de la gestion d'un centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle intégré au Centre Municipal de Santé, 4 rue Le Maner

Article 9 : APPROUVE les moyens en personnel et financiers mis en œuvre par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour la bonne exécution des activités

ARTICLE 10: AUTORISE par conséquent, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis la convention conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 12 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_011

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 093-219300712-20231214-183-DE



Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :